



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

internés

Question écrite n° 27845

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications exprimées par l'Association départementale et nationale des patriotes résistants à l'occupation incarcérés en camps spéciaux. Les membres de cette association s'étonnent de constater que les propositions de la commission médicale, chargée d'examiner les délais de prise en compte des infirmités contractées pendant leur détention et mise en place en 1985, n'aient donné lieu à aucune décision ministérielle. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

En raison de l'affirmation de leur attachement à la nation, ceux qu'on dénommera après guerre les « Patriotes résistants à l'occupation internés en camps spéciaux », ont souffert un exil forcé et des conditions d'internement rigoureuses. Il est légitime qu'ils affirment aujourd'hui le droit à une juste réparation. Par sa fonction de secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, le ministre reçoit les vœux et doléances de toutes les catégories de victimes des conflits contemporains, et il doit arbitrer en fonction des possibilités qui lui sont données. Ainsi, lors des réunions organisées au début de l'année 1998 avec toutes les catégories de victimes de l'annexion de l'Alsace-Moselle, il a annoncé que son action, vis à vis des PRO, s'attacherait à régler en priorité la question du versement de l'allocation due aux veuves de ceux qui sont décédés avant d'avoir pu la percevoir. Comme l'an passé, il inscrira la demande des crédits nécessaires dans son projet de budget pour 2000, car cette mesure serait conforme au droit en vigueur. L'honorable parlementaire a souhaité également l'extension à de nouvelles maladies des décrets dérogatoires relatifs aux pathologies des camps à régime sévère, dont les PRO bénéficient. Avant de prendre position, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants doit consulter les experts médicaux pour savoir si cette extension serait possible. Cette question n'intéresse pas les seuls PRO mais aussi tous les internés résistants, les prisonniers de guerre en camps de représailles et les incorporés de force incarcérés dans les camps soviétiques.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27845

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1968

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3612